



AVIS PUBLIC

Demande de dérogation mineure

AVIS PUBLIC est donné aux personnes intéressées que le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil statuera sur la demande de dérogation mineure, présentée par le propriétaire ci-après indiqué, lors de la séance ordinaire, du lundi 2 juin 2025, qui se tiendra à 20 h, au Centre Communautaire André-Guy Trudeau, 5000, rue des Loisirs, Saint-Mathieu-de-Beloeil.

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil possède un règlement sur les dérogations mineures No. 22.17 ;

Identification du site concerné:

238, chemin Trudeau – Lot 5 131 072 du Cadastre du Québec

La présente requête a pour but :

- D'autoriser, dans le cadre d'une opération cadastrale, l'implantation d'un bâtiment agricole sur le lot projeté 6 672 648 à 0,73 mètre de la ligne latérale droite occasionnant ainsi un empiètement dudit bâtiment agricole de 2,27 mètres dans la marge de recul latérale droite minimale prescrite.

Actuellement, la grille de spécifications de la zone IDR-6, annexe 2 du règlement de zonage No. 22.10, stipule que la marge de recul latérale minimale est fixée à 3,0 mètres.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande lors de la séance ordinaire du lundi 2 juin 2025.

DONNÉ à, Saint-Mathieu-de-Beloeil, **ce 16^e jour du mois de mai 2025.**

Joanne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière